

**Arrêté instituant une réunion conjointe des comités techniques, compétente pour la création  
du Secrétariat général commun du département de l'Eure-et-Loir,**

La Préfète d'Eure-et-Loir

Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, notamment l'article 47, relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment le I de son article 11 ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment ses articles 39 (III), 45 et 50 ;

**Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 8 ;

**Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** les arrêtés de composition et de désignation des membres des comités techniques de la préfecture, de la direction départementale des territoires (DDT), de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et de la DIRECCTE ;

## **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les comités techniques de la préfecture et des directions départementales interministérielles de l'Eure-et-Loir, se réuniront de manière conjointe, conformément aux dispositions du III. de l'article 39 du décret du 15 février 2011 modifié susvisé, lors d'une séance programmée le 8 décembre 2020, pour examiner les questions relatives à la mise en place du secrétariat général commun départemental ;

Article 2 : Cette réunion conjointe sera présidée par Mme la Préfète du département de l'Eure-et-Loir ou son représentant ;

Article 3 : La composition de cette réunion résulte de la juxtaposition des compositions des comités techniques existants tant pour les membres de l'administration que pour les représentants du personnel. La réunion conjointe des comités techniques est une modalité de fonctionnement de ces instances et non la création d'une instance spécifique en tant que telle ;

Article 4 : Des représentants de la DIRECCTE, désignés par les organisations syndicales siégeant au comité technique régional compétent pour cette structure, seront invités le cas échéant en qualité d'experts ;

Article 5 : Dans le cadre de la crise sanitaire, les organisations syndicales représentatives des DDI seront représentées chacune par leurs représentants titulaires ou suppléants. Le (ou les) suppléant(s) ne siègeront qu'en l'absence du (ou des) titulaire(s) ;

Article 6 : Conformément à l'article 3, sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Comité technique	Membres titulaires ou suppléants
Préfecture	8 représentants FSMI/FO
Préfecture	2 représentants UATS-UNSA
DDT	4 représentants FO
DDT	4 représentants UNSA FP
DDT	2 représentants CFDT FP
DDCSPP	2 représentants USS FP
DDCSPP	4 représentants UNSA FP
DDCSPP	2 représentants sans affiliation
DIRECCTE	4 représentants CFDT
DIRECCTE	4 représentants CGT
DIRECCTE	4 représentants CGT-FO

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chartres, le **25 NOV. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Adrien BAYLE